

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE D'ORSCHWIHR

**ARRÊTÉ n° 23/2024 PORTANT AUTORISATION D'EXHUMATION  
de Madame Coralie ACKERMANN**

**Le Maire de la Commune d'Orschwihr,**

**Vu** les articles R.2213-40 à R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la demande présentée le 3 juin 2024 par Monsieur ACKERMANN Marc, demeurant 12 rue de l'Etang, 68500 ORSCHWIHR, père et plus proche parent du défunt, à l'effet de faire exhumer l'urne contenant les cendres de Madame Coralie ACKERMANN, née le 1<sup>er</sup> août 1989 à Colmar et décédée le 8 mai 2007 à Strasbourg, actuellement inhumée dans la concession funéraire située carré Ouest, tombe n° 05-009-010 dans le cimetière communal de ORSCHWIHR, pour la faire réinhumer dans le columbarium communal, emplacement A1 ;

**A R R Ê T E**

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur ACKERMANN Marc, père et plus proche parent du défunt ci-après, est autorisé à faire procéder à l'exhumation de l'urne scellée contenant les cendres de Madame Coralie ACKERMANN, née le 1<sup>er</sup> août 1989 à Colmar et décédée le 8 mai 2007 à Strasbourg, actuellement inhumée dans la concession funéraire située carré Ouest, tombe n° 05-009-010 dans le cimetière communal de ORSCHWIHR, pour la faire réinhumer dans le columbarium communal, emplacement A1.
- Article 2 :** Cette exhumation aura lieu le mardi 4 juin 2024, le matin, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire qu'il aura dûment mandaté à cette fin.
- Article 3 :** Durant les opérations d'exhumation, le cimetière communal sera fermé au public.
- Article 4 :** L'Entreprise de Pompes Funèbres FRIESS-WEIDNER SAS, située à ISSENHEIM (Haut-Rhin), chargée de réaliser les opérations d'exhumation et de réinhumation, devra se conformer à la réglementation funéraire en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- Article 6 :** Le Maire de la commune de ORSCHWIHR, le responsable funéraire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Thann.

Fait à Orschwihr, le 3 juin 2024  
Le Maire :  
Marie-Josée STAENDER

Publié le : 03/06/2024

